



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social

La communauté de commune informe :

En prévision du renouvellement du Conseil Communautaire, et afin de pouvoir respecter les délais des différentes instances, il est nécessaire d'anticiper le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux Comminges (pour sa partie appel à candidature aux associations), lequel anime une action générale de prévention et de développement social au niveau intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 du code de l'action social et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le(la) Président(e), est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le(la) Président(e) parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- ✓ Un représentant des associations familiales proposé sur désignation de **l'union départementale des associations familiales**
- ✓ Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées du département**
- ✓ Un représentant des associations **des personnes en situation de handicap du département**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à madame le(la) Président (e) une liste comprenant au moins trois personnes (sauf impossibilités dûment justifiées). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- ✓ Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ✓ Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ✓ Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire ;
- ✓ Qui ne sont pas fournisseurs de biens et de services.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes représentées par les associations concernées devront parvenir à monsieur/madame le (la) Président (e) au plus tard le 8 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Communauté de communes contre accusé de réception.

La Présidente

Magali GASTO OUSTRIC

